

## Michel Foucault, Le vrai sexe [tapuscrit 1]

Auteur : Foucault, Michel

### Présentation de la fiche

Coteb014\_f0358

SourceBoite\_014-6-chem | Sexologie and Co. Documents réunis par M. F. + D ?  
[annotation de D. Defert]

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

---

Le vrai sexe

Avons-nous vraiment besoin d'un vrai sexe? Avec une constance qui touche à l'entêtement, les sociétés de l'Occident moderne ont répondu par l'affirmative. Elles ont fait jouer obstinément cette question du "vrai sexe" dans un ordre de choses où on pouvait s'imaginer que seules comptent la réalité des corps et l'intensité des plaisirs.

Longtemps, toutefois, on n'a pas eu de telles exigences. Lé prouve l'histoire du statut que la médecine et la justice ont accordé aux hermaphrodites. On a mis bien longtemps à postuler qu'un hermaphrodite devait avoir un sexe, un seul, un vrai. Pendant des siècles, on a admis tout simplement qu'il en avait deux. Monstruosité qui suscitait l'épouvante et appelait les supplices? Les choses, en fait, ont été beaucoup plus compliquées. On a, c'est vrai, plusieurs témoignages de mises à mort, soit dans l'Antiquité soit au Moyen Age. Mais on a aussi une jurisprudence abondante et d'un tout autre type. Au Moyen Age, les règles du droit, canonique et civil - étaient sur ce point fort claires: étaient appelés hermaphrodites ceux en qui se juxtaposaient, selon des proportions qui pouvaient être variables, les deux sexes. En ce cas, c'était le rôle du père ou du parrain, (de ceux donc qui "nommaient" l'enfant), de fixer, au moment du baptême, le sexe qui allait être retenu. Le cas échéant, on conseillait de choisir celui des deux sexes qui paraissait l'emporter, ayant "le plus de vigueur" ou "le plus de chaleur".

BnF  
MSS

